



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Centre de Loisirs a pour mission de proposer aux magdunois des activités diversifiées et adaptées aux besoins de l'enfant (de 3 à 14 ans).

Organisation :

Le Centre de Loisirs est géré par la Mairie de Meung-sur-Loire. La direction du Centre est confiée à Mélissa Martinez (02.38.44.28.73) clsh-meung@meung-sur-loire.com.

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'un animateur titulaire ou stagiaire BAFA pour 8 enfants pour les moins de 6 ans, et d'un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Conditions d'admission :

Le CLSH pourra accueillir à partir du 1^{er} septembre, les enfants ayant 3 ans au 31 décembre de l'année en cours, à la condition qu'ils soient scolarisés et propres. La fréquentation du Centre de Loisirs est soumise à une inscription préalable. Lors de l'inscription, les parents doivent fournir la fiche d'inscription et la fiche sanitaire.

Concernant les mercredis, les inscriptions ont lieu impérativement le premier mercredi de chaque mois, pour le mois suivant.

Concernant les vacances scolaires, les inscriptions sont prises à la semaine.

Période d'ouverture :

Le Centre de Loisirs est ouvert du lundi au vendredi durant les vacances scolaires de février, avril, juillet, août et novembre ainsi que tous les mercredis après-midi pendant les périodes scolaires.

Pendant les vacances, le Centre fonctionne en journée continue de 9h00 à 17h00. Les enfants peuvent être accueillis entre 9h00 et 10h00.

Le mercredi, il fonctionne en demi-journée de 14h00 à 17h00.

Le Centre de Loisirs est fermé les jours fériés, la dernière semaine d'août et durant les vacances de Noël.

Garderie :

Pendant les vacances, un système de garderie est mis en place de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 moyennant un supplément de 1,5 € par prestation.

Pour le mercredi, la garderie est ouverte de 17h00 à 18h30 moyennant 1,5 €. Les enfants présents en périscolaire le mercredi matin à l'école, seront facturés 1 €.

Retard :

Il est demandé aux parents de respecter les horaires, notamment de ne pas arriver avant 7h30 et de ne pas reprendre leur enfant après 18h30.

En cas de retard constaté, un premier avertissement par courrier sera adressé à la famille puis, pour tout nouveau retard constaté, une pénalité de 6 € par retard sera facturée.

Tarifs :

Les tarifs du Centre de Loisirs sont fixés par délibération du Conseil Municipal en accord avec la C.A.F. Le prix de la journée est calculé en fonction du quotient familial des familles et selon le barème de la C.A.F.

Lors de l'inscription, les familles doivent fournir un justificatif de quotient familial calculé par la C.A.F. du Loiret, il définira le prix de la journée. Dans le cas contraire, le tarif maximal sera appliqué. Le quotient familial du mois en cours sera pris en compte. En cas de changement de situation, il pourra être revu en cours d'année, sur demande de la famille.

Pour information, les tarifs actuels sont :

QF	Tarifs journée 2016	Tarifs demi-journée 2016
<264	2,85 €	1,40 €
265<QF<532	6,00 €	3,00 €
533<QF<666	7,50 €	3,75 €
667<QF<733	8,00 €	4,00 €
734<QF<800	11,00 €	5,50 €
+ 800	13,00 €	6,50 €

Pour les enfants des communes conventionnées, il convient de se référer à la convention existante. Toutes demandes d'inscriptions d'enfants de communes non conventionnées seront étudiées au cas par cas.

Une majoration de 9 €, par jour et par enfant, sera appliquée pour les séjours.

Il est demandé aux familles bénéficiant de réductions C.A.F., de fournir lors de l'inscription de leur enfant, le coupon d'aides aux temps libres de l'année en cours délivré par la C.A.F. du Loiret.

Facturation :

Le paiement est mensuel, auprès du Centre des Finances Publiques, à réception des factures.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

En revanche, le règlement des séjours d'été et des petites vacances s'effectuera au Centre de Loisirs. Il tiendra lieu de réservation. Il vous sera demandé la totalité du montant à l'inscription. Le règlement sera encaissé par la directrice du Centre au moment du départ de l'enfant.

Les modifications d'inscriptions pour les mercredis ou pour les vacances scolaires doivent se faire avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant. Passé ce délai, les journées seront facturées à la famille.

Il ne sera pas accepté de réinscription d'enfant dès lors que la famille ne se sera pas acquittée de l'intégralité des sommes dues (lors de l'année écoulée).

Les modes de règlement sont : le prélèvement mensuel, la carte bancaire (TIPI), le chèque, le mandat, le virement et le numéraire.

Absences / Maladies :

Les absences doivent être signalées à la direction du Centre de Loisirs. Les remboursements pour cause de maladie se feront sur présentation d'un certificat médical auprès de la direction du Centre. Ces demandes de remboursement devront s'effectuer dans un délai d'un mois à compter de l'absence.

Les voyages, sorties scolaires et les classes de découvertes seront également remboursés aux mêmes périodes et dans les mêmes conditions.

Exceptionnellement, si l'enfant doit quitter le centre dans la journée, une lettre des parents doit en avertir la direction.

Assurance / Responsabilité :

Aucune assurance individuelle n'est souscrite pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs par la Collectivité. L'assurance de la mairie de Meung-sur-Loire ne couvre pas en cas de vol, détérioration ou perte de matériel apporté au Centre par les enfants. Conformément à la réglementation en vigueur, il est conseillé aux parents de souscrire une assurance

individuelle pour leur(s) enfant(s), type garantie extrascolaire, destinée à parfaire le cas échéant, les risques encourus à l'occasion des activités, les remboursements de la sécurité sociale et les autres assurances.

L'équipe d'animation n'est pas responsable des échanges, vols, pertes d'objets et de vêtements appartenant aux enfants.

Ventes / Objets :

Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités du Centre de Loisirs et marqués au nom de l'enfant. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au centre de loisirs. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

La prise en charge de l'enfant :

Les modalités de sortie de l'enfant doivent être signalées par les parents à la directrice du Centre. Pour les activités du mercredi, les parents doivent signer une décharge de responsabilités le temps de l'activité (musiques, sports...).

Séjours :

L'équipe de direction s'autorise à des modifications dans l'organisation des camps. Elle pourra notamment rapatrier les enfants en cas de problème.

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait à Meung-sur-Loire, le 21 mars 2016
Le Maire,


Pauline MARTIN

